

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 16 SEPTEMBRE 2014**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 septembre 2014.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20140916/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20140916/access.html>

Le 16 septembre 2014, à 12h00, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
 - travaux de l'équipe de vigilance
- Publication des Comptes annuels 2013,

- Publication du Rapport d'activité 2013,
- Adhésion de l'OP3FT au RySG,
- Organisation de la *Frogans Technology Conference 2*,
- Présentation donnée par l'OP3FT sur le projet Frogans lors de la réunion ICANN 51,
- Présentation donnée par l'OP3FT sur le projet Frogans lors de la réunion organisée par l'AFNIC,
- Annexion de la spécification 13 au Contrat de Registre signé avec l'ICANN pour la délégation du gTLD « .frogans »,
- Agrément des prestataires d'arbitrage UDRP-F,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS 2013

Dans le prolongement de sa décision du 24 juin 2014 portant sur l'approbation des Comptes annuels 2013, le Conseil d'administration prend acte de leur publication sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

Dans le prolongement de sa décision du 24 juin 2014 portant sur l'approbation du Rapport d'activité 2013, le Conseil d'administration prend acte de sa publication sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

ADHÉSION DE L'OP3FT AU RYSG

Pour rappel, le *Registries Stakeholder Group* (RySG) est un groupe représentant les intérêts des opérateurs de registres au sein de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) et plus particulièrement auprès du GNSO (Generic Names Support Organisation) et du Conseil d'administration de l'ICANN, sur des sujets tels que l'interopérabilité, la fiabilité technique ainsi que le fonctionnement stable de l'Internet et du DNS (Domain Name System).

En tant qu'opérateur de registre du domaine de premier niveau (TLD) « .frogans », l'OP3FT est éligible au RySG.

L'équipe juridique propose que l'OP3FT devienne membre du RySG pour les raisons suivantes :

- dans le cadre de sa mission de protection de la technologie Frogans, il importe que l'OP3FT s'informe de toute évolution pouvant avoir un impact sur le fonctionnement du TLD « .frogans », puisque le « .frogans » a pour finalités la sécurité, la stabilité et la fiabilité de la couche Frogans ;
- dans le cadre de sa mission de promotion de la technologie Frogans, l'OP3FT rencontrera au RySG d'autres opérateurs de registre, qu'elle pourra sensibiliser à la technologie Frogans ;
- toujours dans le cadre de sa mission de promotion, l'OP3FT sera susceptible de rencontrer grâce au RySG d'autres parties prenantes au sein de l'ICANN.

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration décide de l'adhésion de l'OP3FT au RySG.

ORGANISATION DE LA FROGANS TECHNOLOGY CONFERENCE 2

Dans le prolongement de sa décision du 15 juillet 2014 portant sur l'organisation de la *Frogans Technology Conference 2*, le Conseil d'administration prend acte des points suivants :

- la conférence se tiendra à Paris (France) les 29 et 30 septembre 2014 ;
- le programme détaillé de la conférence est en cours de finalisation et sera prochainement publié sur le site Web « conference.frogans.org ».

PRÉSENTATION DONNÉE PAR L'OP3FT SUR LE PROJET FROGANS LORS DE LA RÉUNION ICANN 51

Dans le prolongement de sa décision du 31 juillet 2014 portant sur la participation de l'OP3FT à la réunion ICANN 51, organisée par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), qui se tiendra à Los Angeles (États-Unis) du 12 au 16 octobre 2014, le Conseil d'administration prend acte que l'OP3FT a été invitée à faire une présentation portant sur une vue d'ensemble de la technologie Frogans, à destination des membres du *At-Large Advisory Committee* (ALAC).

PRÉSENTATION DONNÉE PAR L'OP3FT SUR LE PROJET FROGANS LORS DE LA RÉUNION ORGANISÉE PAR L'AFNIC

Dans le cadre de la réunion « Corp Day » organisée par l'Afnic (Association Française pour le Nomage Internet en Coopération) à Paris (France) le 23 septembre 2014, l'OP3FT a été invitée à faire une présentation portant sur le projet Frogans et plus particulièrement sur le TLD « .frogans ».

Cette réunion s'adresse à des entreprises et à des titulaires de marques qui ont confié la gestion technique de leur TLD à l'Afnic.

Conformément à sa décision du 24 septembre 2013 de prioriser les premières actions de promotion menées par l'OP3FT, le Conseil d'administration décide que l'OP3FT accepte cette invitation à faire une présentation lors de la réunion organisée par l'Afnic le 23 septembre 2014.

ANNEXION DE LA SPÉCIFICATION 13 AU CONTRAT DE REGISTRE SIGNÉ AVEC L'ICANN POUR LA DÉLÉGATION DU GTLD « .FROGANS »

Dans le cadre du programme des nouveaux gTLD, l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) propose aux opérateurs de registre d'un nouveau gTLD d'annexer à leur contrat de registre une nouvelle spécification, appelée spécification 13. La spécification 13 est optionnelle. Elle concerne les opérateurs de registre qui sont également titulaires d'une marque correspondant à leur TLD.

L'équipe juridique propose d'annexer la spécification 13 au Contrat de Registre pour la délégation du gTLD « .frogans » car l'OP3FT est titulaire de la marque « Frogans » et cette spécification permet de bénéficier de certaines exceptions aux obligations fixées dans le contrat de registre :

- l'OP3FT deviendrait de droit titulaire de tous les noms de domaine du gTLD « .frogans » ;
- l'OP3FT serait dispensée de l'obligation d'organiser une période d'enregistrement prioritaire de noms de domaine pour les tiers (période *Sunrise*) ;
- l'OP3FT aurait la possibilité de n'avoir qu'un seul registrar accrédité pour l'enregistrement de ses noms de domaine en « .frogans ».

Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration décide d'annexer la spécification 13 au Contrat de Registre signé avec l'ICANN pour la délégation du gTLD « .frogans ».

Une fois la spécification 13 annexée, le registre « .frogans » ne sera plus « générique ». Dès lors il ne sera plus appelé le gTLD « .frogans » mais le TLD « .frogans ».

AGRÉMENT DES PRESTATAIRES D'ARBITRAGE UDRP-F

Pour rappel, la « Charte de Règlement Uniforme des Litiges pour les Adresses Frogans » (UDRP-F) et les « Règles relatives à l'UDRP-F » ont pour but de protéger les titulaires de marques contre des enregistrements abusifs d'adresses Frogans et de réseaux Frogans dans le Registre Central Frogans (FCR).

Conformément à l'Article 5 des Statuts de l'OP3FT : « l'OP3FT sélectionne des centres d'arbitrage reconnus, tels que ceux approuvés par l'ICANN dans le cadre de la procédure UDRP, pour administrer la résolution extrajudiciaire des litiges éventuels relatifs aux adresses Frogans ».

L'équipe juridique rappelle que des discussions ont eu lieu avec les différents prestataires d'arbitrage agréés par l'ICANN pour administrer les procédures UDRP. L'équipe juridique indique que deux prestataires d'arbitrage ont d'ores et déjà accepté d'administrer les procédures UDRP-F :

- FORUM, prestataire d'arbitrage américain qui administre les procédures UDRP depuis 1999 ;
- ADNDRC (Asian Domain Name Dispute Resolution Centre), prestataire d'arbitrage asiatique qui administre les procédures UDRP depuis 2001. L'ADNDRC dispose de bureaux à Pékin (CIETAC), Hong Kong (HKIAC), Séoul (IDRC) et Kuala Lumpur (KLRC).

Le Conseil d'administration décide d'agréer ces deux prestataires d'arbitrage pour administrer les procédures UDRP-F (prestataire d'arbitrage UDRP-F), moyennant la signature d'un protocole d'entente (*Memorandum of Understanding*) avec chacun d'eux.

Le Conseil d'administration décide de confier à l'équipe juridique la finalisation de ces protocoles d'entente en vue de leur signature.

Le Conseil d'administration prend acte que des discussions sont toujours en cours avec les autres prestataires d'arbitrage agréés par l'ICANN pour administrer les procédures UDRP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 14h00.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864 – Numéro d'annonce JOAFE N°11 du 17 mars 2012 : 1540